



Arrêté temporaire n°23-AT-0544
Portant réglementation du stationnement

AVENUE DU GRAND PORT et BOULEVARD ROBERT BARRIER

Objet : Championnat
de France de pêche

Interdiction de
stationnement

Du 29 septembre 2023
au 1er octobre 2023

Le Maire de la ville d'Aix-les-Bains,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

Vu l'arrêté n°66/2021 en date du 12/04/2021 donnant délégation de signature à l'adjoint au maire, monsieur Jean-Marc VIAL, chargé de la sécurité et de la tranquillité publique,

Considérant la demande de l'association des Pêcheurs Chambériens, représentée par Monsieur Roulet,

Considérant que l'organisation du championnat de France de pêche rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 29/09/2023 au 01/10/2023 AVENUE DU GRAND PORT et BOULEVARD ROBERT BARRIER,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du 29/09/2023 dès 07h00 et jusqu'au 01/10/2023 à 19h00, le stationnement des véhicules est interdit sur tous les emplacements du côté EST et NORD du parking des Suisses AVENUE DU GRAND PORT.

Du 29/09/2023 dès 07h00 et jusqu'au 01/10/2023 à 19h00, le stationnement des véhicules est interdit sur l'intégralité des emplacements du parking de l'Iroko AVENUE DU GRAND PORT.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 2 :

Du 29/09/2023 dès 14h00 et jusqu'au 01/10/2023 à 19h00, le stationnement des véhicules est interdit sur les 10 emplacements qui se situent après le rond-point de la cité de l'entreprise et les chalets BOULEVARD ROBERT BARRIER.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services

Arrêté N° 23-AT-0544
1/2

Police municipale
4 rue Jean Monard
73100 AIX-LES-BAINS
Tél : 04.79.35.38.36
Mail :
police@aixlesbains.fr

Techniques de la Ville.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont la copie sera envoyée **au Directeur de Cabinet et au Directeur de la Sécurité et de la Tranquillité Publique.**

ARTICLE 5 :

Destinataires :

- AAPPMA Chambéry
- Monsieur le Commandant de Police
- Monsieur le Chef du centre de secours d'Aix-les-Bains
- M. le Directeur du Centre Hospitalier Métropole Savoie - site d'Aix-les-Bains
- ONDEA - Compagnie des transports du Lac du Bourget
- Le service voirie signalisation
- M le Chef de la Police Municipale

Aix-les-Bains, le 19/09/2023



**Pour le maire
l'Adjoint au maire d'Aix-les-Bains
Jean-Marc VIAL**